

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de la Fête de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur la Place de la Mairie;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit au centre de la Place de la Mairie le vendredi 04 Avril 2025 à partir de 9h00 et ce jusqu'à 11h30.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place aux emplacements concernés.

ARTICLE 3:

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, au frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des barrières ainsi que de la déviation par les organisateurs et les services techniques.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par:

- affichage en Mairie.
- affichage sur les panneaux interdisant le stationnement.

ARTICLE 6:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 1. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 7:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 24 Mars 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

